

Objet : Remplacement des enseignants dans le fondamental

Réseaux : Tous
Niveaux et services : enseignement fondamental
Période : Années scolaires 2009-2010 et 2010-2011

Pour information :

- Aux Directions des écoles ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;

Circulaire	Informative
Emetteur	Administration : AGPE
Destinataire	Aspects inter-réseaux : Jacques LEFEBVRE - 02/ 413 40 85 DGPECF : Bernard GORET - 02/ 413 39 31 DGPEs : Sylviane MOLLE - 02/ 413 25 78 APE/ACS/PTP : Isabelle MEUNIER - 02/ 413 34 51
Contact	
Documents à renvoyer	non
Date limite d'envoi	
Objet	Délais de remplacement pour maladie ou infirmité

Autorités : Ministre de l'enseignement obligatoire
Signataire(s) : Christian Dupont
Gestionnaires : Cabinet du Ministre de l'Enseignement obligatoire
Personne(s)-ressource(s) :

Nombre de pages :
Pour obtenir un duplicata : <http://www.adm.cfwb.be>
Mots-clés : délais de remplacement dans l'enseignement fondamental

Madame, Monsieur,

Vous le savez, tout au long de cette législature l'encadrement dans l'enseignement fondamental a fait partie des priorités du Gouvernement. Une des mesures les plus marquantes de ce gouvernement aura notamment été le renforcement de cet encadrement en P1 et P2, comprenant l'engagement de 540 (équivalents temps plein) instituteurs en 2006. Avec comme objectif majeur : l'amélioration de l'acquisition des savoirs de base.

Au nombre des priorités annoncées du Contrat pour l'école propre à l'enseignement fondamental et qui ont été concrétisées, on peut citer également la création d'un cadre statutaire pour les puéricultrices. En effet, grâce au décret du 2 juin 2006, un cadre progressif de nomination a pu être mis en place pour cette fonction d'importance aux côtés des enseignants. Lors de la rentrée 2007, il aura permis la nomination à titre définitif de 71 puéricultrices. Cette année, ce sont 51 nouvelles personnes qui ont accédé à ce statut. Et la progression se poursuivra pour atteindre 200 nominations dès la rentrée 2009, avec la nomination de 78 nouvelles puéricultrices.

Parmi les avancées attendues par les écoles fondamentales, l'aide spécifique aux directeurs occupait une place prépondérante. Accompagnant les dispositions fixant le statut des directeurs (décret du 2 février 2007), cette aide est désormais coulée sous forme de dispositions décrétales.

Il va sans dire que les mesures du Contrat pour l'École concernant l'ensemble de l'enseignement obligatoire concernent a fortiori l'enseignement fondamental. Ainsi en va-t-il notamment des manuels et des logiciels pédagogiques. A cet égard, des budgets spécifiques et complémentaires ont été définis et leur utilisation a d'abord été réservées à l'enseignement primaire, ce, évidemment dans la perspective du renforcement des apprentissages de base.

Un autre thème a continué à faire l'objet de mon attention: celui du remplacement des enseignants malades. En effet, sauf exceptions, il y a deux ans, la durée de l'absence pour cause de maladie ou d'infirmité nécessaire au remplacement des enseignants absents dans l'enseignement fondamental, était de 10 jours ouvrables.

Or tout le monde sait combien l'organisation de l'école peut parfois s'en ressentir et à quelle ingéniosité doivent dans ce cas recourir les écoles pour assurer un enseignement continu et de qualité aux élèves.

Le Gouvernement a dès lors décidé de rencontrer, dans le cadre des Concertations sectorielles la demande syndicale visant à une réduction progressive du délai nécessaire au remplacement, plus spécifiquement dans l'enseignement fondamental.

Aussi, comme vous le savez, en vertu du Protocole du 20 décembre 2006 le délai a été réduit à 9 jours à partir du premier septembre 2007 et à 8 jours à partir du premier septembre 2008.

Dans le cadre de la nouvelle Convention sectorielle, signée le 20 juin 2008, j'ai proposé au Gouvernement de poursuivre cette mesure. Le délai d'absence permettant le remplacement ne sera plus que de 7 jours au premier septembre 2009 et de 6 au premier septembre 2010.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que cette réduction du délai de remplacement concernera bientôt également les puériculteurs aux mêmes conditions que le personnel enseignant du fondamental. En effet, je défendrai dans les prochaines semaines au Parlement un projet de décret qui, outre diverses avancées statutaires, liera les conditions de remplacement des puériculteurs à celles des enseignants du fondamental.

En conclusion, les membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité pourront être remplacés dès le premier jour ouvrable si la durée de l'absence est d'au moins :

- 7 jours, dès le premier septembre 2009;
- 6 jours, dès le premier septembre 2010.¹

De plus, convaincu de l'importance de l'importance d'un encadrement de qualité constante surtout dans le fondamental, le Gouvernement s'est engagé à évaluer les effets de ce dispositif et à soutenir prioritairement son renforcement pour atteindre définitivement l'objectif d'un remplacement dès le 1^{er} jour ouvrable des membres du personnel absents pour cause de maladie ou infirmité pour une période de 5 jours ouvrables consécutifs au moins

Cette mesure et les objectifs qui en découlent s'inscrivent dans la droite ligne de la philosophie du Contrat pour l'école, notamment pour l'enseignement fondamental. Et l'expérience de chaque jour, nous confirme combien c'est dans les 1^{ères} années que se forment les fondements des savoirs futurs.

Le Ministre,
de l'Enseignement obligatoire

Christian DUPONT

¹**Remarque importante :** les autres modalités de remplacement figurant dans les circulaires restent bien entendu applicables.